



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2010

CONSERVATOIRE DES AMOURS - BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Suite à sa décision du 11 Mai dernier par laquelle il a accepté de mettre un terrain à disposition de la future entité gestionnaire du « Conservatoire des Amours », le Conseil Municipal a examiné le projet de bail emphytéotique préparé par le Notaire de la Commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, et considérant qu'il convient de veiller à sauvegarder les intérêts de la Commune,

Le Conseil Municipal décide d'apporter quelques précisions supplémentaires :

- 1) Il accorde une autorisation de passage sur le chemin d'accès au terrain mis à disposition ;
- 2) Il fixe à 75 ans la durée du bail emphytéotique ;
- 3) Il établit les modalités de paiement de la redevance de la façon suivante :
*« Il peut être intéressant pour le PRENEUR, dans un souci pratique, économique, paysagé, d'implanter plusieurs pierres en même temps. Le BAILLEUR partage ce même souci, particulièrement dans son aspect paysagé.
Pour faciliter la réussite du PRENEUR, le BAILLEUR accepte que la redevance soit due, non pas à l'implantation d'une ou plusieurs pierres, mais une fois le chiffre d'affaire réalisé, c'est-à-dire, que les pierres sont effectivement gravées de messages.
Il est établi qu'une pierre est réputée terminée, dès lors qu'une autre est entamée.
Si il existe simultanément plusieurs pierres entamées, toutes sauf une, sont réputées terminées.
Le BAILLEUR émet alors le titre de recette correspondant, établi selon les modalités de calcul données plus haut.
A la réception de ce titre, le PRENEUR paie alors sa redevance dans un délai de 30 jours.
Il n'est pas dû de redevance pour des éléments décoratifs, explicatifs, signalétiques.
Exception sera donnée, s'il y a accord préalable du BAILLEUR. En effet, on peut imaginer le cas d'un succès qui obligerait le commencement de plusieurs pierres à la fois.
Un simple contrôle visuel permet à tout moment au BAILLEUR de constater qu'il y a bien correspondance entre le nombre de pierres terminées et le nombre de redevances acquittées. Le PRENEUR étant réputé de bonne foi, l'exploitation continue tant qu'un défaut de paiement n'a pas été constaté. »*
- 4) Il prend acte de la constitution d'une garantie dès le début du bail, lors du versement de la première redevance, à la date anniversaire du début du bail, d'un montant de 1 000,00 € jusqu'à atteindre la somme de 25 000,00 €.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique à intervenir qui sera établi par Maître Claudie MARSOLLIER, Notaire à Candé.

LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ BOSSARD - LOCATIONS.

Après avoir entendu les explications de Madame PINON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal accepte de reporter au 16 Août 2010 le début de la location à M. Éric HOUILLOT et Mlle Audrey GEFFRIAUD du logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment Ouest du Groupe Scolaire, 21, rue Constant Gérard.

Ayant constaté la vacance du studio situé au premier étage du bâtiment Est du Groupe Scolaire, 23, rue Constant Gérard, et sachant qu'il n'a cependant fait l'objet d'aucune demande de location, le Conseil Municipal décide de louer cet appartement à compter du 1^{er} Septembre prochain, à Mlle LEGAUFFRE, domiciliée à Ernée (Mayenne), laquelle va prochainement débiter un stage de deux ans chez un prothésiste dentaire local. Il précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 120,00 € hors charges.

S.I.A.E.P. DU SEGRÉEN - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - ANNÉE 2009.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public, et approuve unanimement les explications qui lui sont formulées au vu des résultats chiffrés.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON-SUD - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2009, et approuve unanimement les explications qui lui sont formulées au vu des résultats chiffrés.